

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds professionnel de capital-investissement. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

MOVIE ONE

Code ISIN : Part A1 FR001400DB81 - Part A2 FR001400DB73- Part B FR001400DBA1

Fonds Professionnel de Capital Investissement

régit par les articles L 214-159 et suivants du Code monétaire et financier français

Géré par : Calao Finance

Objectifs et politique d'investissement

Le Fonds a pour stratégie d'investissement de réaliser un ou plusieurs investissements essentiellement, voire quasi exclusivement dans l'entreprise de droit français dénommée ESMA STUDIO. ESMA STUDIO est une société dont l'objet est directement ou indirectement via sociétés de projets, de sélectionner, développer, produire et distribuer ou participer à de telles activités (en cas de co-productions) d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques, en ciblant en priorité des œuvres d'animation à fort potentiel international. ESMA STUDIO réalisera des investissements dans des projets de distributions d'œuvres audiovisuelles, pour certains d'entre eux en s'appuyant sur les recommandations d'ON ENTERTAINMENT, un partenaire spécialisé dans la production et la distribution d'œuvres d'animation, avec lequel ESMA STUDIO a conclu ou conclura un contrat de prestations de services pour la durée de l'Investissement du Fonds. ESMA STUDIO est une société non cotée sur un marché au moment du premier investissement du Fonds. Le Fonds prendra une participation en capital dans ESMA STUDIO avec d'autres investisseurs et les managers qui géreront et animeront ESMA STUDIO.

Le Fonds réalise les investissements dans le cadre d'une ou plusieurs prises de participations en fonds propres ou quasi-fonds propres dans ESMA STUDIO, en position majoritaire pouvant aller jusqu'à quatre-vingt pour cent (80%) de détention du capital social et des droits de vote, au travers de la souscription ou l'acquisition de titres financiers de capital ou donnant accès immédiatement ou à terme au capital (tels que actions, bons de souscriptions d'actions, obligations convertibles en actions, obligations à bons de souscription d'actions ou remboursables en actions, valeurs mobilières combinées).

Le Fonds réalise les premiers investissements dans ESMA STUDIO pendant la période d'investissement, le cas échéant prorogée en cas de Période Complémentaire de Souscription. Le Fonds peut réaliser des investissements complémentaires dans ESMA STUDIO après la période d'Investissement, sous réserve que de tels Investissements soient compatibles avec l'échéance de liquidation du Fonds.

Le Fonds réalisera les investissements avec pour objectif de permettre aux porteurs de parts concernés de bénéficier des dispositifs fiscaux d'exonération d'impôt sur le revenu et de taxation à l'impôt sur les sociétés aux taux des plus-values à long terme. Ces dispositifs fiscaux impliquent que les Entreprises visées par les investissements remplissent un certain nombre de critères définis par la réglementation fiscale applicable, et que le Fonds réalise une certaine proportion d'investissements dits éligibles dans ces Entreprises, et ce dans des délais spécifiques.

Le Fonds relève de l'article 8 du règlement (EU) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, c'est-à-dire qu'il promeut des caractéristiques environnementales et sociales.

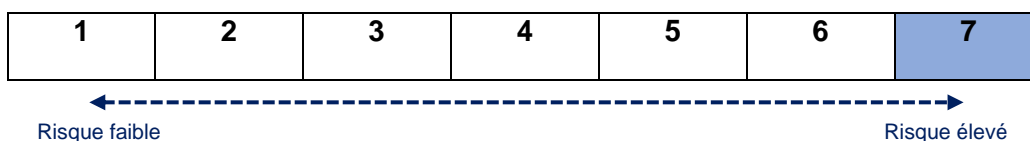
Le Fonds est créé pour une durée de sept (7) années à compter de la date de constitution, sauf les cas de dissolution anticipée. La Société de Gestion peut proroger cette durée trois (3) fois pour une période d'une (1) année chacune.

Le Fonds réalisera les investissements avec pour objectif de permettre aux porteurs de parts concernés de bénéficier des dispositifs fiscaux définis aux articles 163 quinquies B I et II, 150-O A, 38.5 et 219 du CGI et au dispositif de report d'imposition visé à l'article 150 0-B ter du CGI. Ces dispositifs fiscaux impliquent que les entreprises visées par les investissements remplissent un certain nombre de critères définis par la réglementation fiscale applicable, et que le Fonds réalise une certaine proportion d'investissements dits éligibles dans ces entreprises, et ce dans des délais spécifiques. Ces critères sont matérialisés par l'obligation de respecter les ratios d'investissements.

Conformément à la réglementation, le Fonds est tenu de respecter un quota d'investissement, mais n'est pas tenu de respecter un ratio de division de risques ou d'emprises réglementaires concernant les participations qu'il détient. Le Fonds est régi par les dispositions réglementaires résultant de l'article R. 214-205 du code monétaire et financier relatif à certains ratios prudentiels qui n'auront pas vocation à s'appliquer au regard de la stratégie d'investissement du Fonds, sauf celles concernant les investissements dans les OPC que le Fonds peut réaliser conformément à la gestion de la trésorerie disponible non investie dans les participations.

Recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 2032 (hors exercice des deux extensions d'un an).

Profil de risque et de rendement



L'indicateur de risque synthétique permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 7 sur 7, qui correspond à une classe de risque élevé. Ce positionnement s'explique par (i) une exposition du Fonds au marché des entreprises non cotées et au risque d'illiquidité associé ; (ii) une absence de garantie du capital investi : le capital peut ne pas être restitué en tout ou partie ; (iii) l'ensemble des risques liés aux contraintes de gestion du Fonds. Les autres facteurs de risques sont détaillés dans le règlement du Fonds.

Ne sont notamment pas pris en compte dans la détermination de la catégorie de risque les risques suivants :

- **Risque de liquidité** : Le Fonds a pour objet principal d'investir dans des Entreprises petites et moyennes dont les titres financiers ne sont pas admis sur un Marché et sont donc peu ou pas liquides.
- **Risque de contrepartie** : Dans la mesure où le Fonds peut investir dans des instruments financiers à termes fermes ou optionnels, il est également exposé au risque de contrepartie. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur de l'actif du Fonds.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Frais payés par le Fonds sur une année (valeurs maximales)	
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	Frais de gestion applicable aux parts A1 et B : 1,80% du montant total de souscription (MTS).
	Frais de gestion applicables aux parts A2 : 2,80% du MTS.
	Frais généraux issus de l'article 21.2 du Règlement du Fonds : au maximum 0,60 % du MTS.
Droit d'entrée	5 % du montant de la souscription
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Frais de constitution (frais et charges supportés par le Fonds pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds : frais juridiques, frais de marketing, etc)	1 % du MTS
Commission de performance (carried interest)	20% des produits et plus-values nets du Fonds attribués aux parts B

Performances passées

Faute d'historique, la performance passée ne peut être publiée.

La devise de référence est l'euro.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : ODDO BHF SCA

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds : Le règlement, les rapports annuels, et les rapports semestriels sont tenus à la disposition des associés et seront adressés sur simple demande écrite auprès de la Société de gestion (10, rue de Copenhague, 75008 Paris – France ; adresse électronique : investors@calaofinance.com).

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : La valeur liquidative des parts est établie semestriellement. La valeur liquidative est communiquée, par écrit ou par mail par la Société de Gestion aux associés, dans un délai de 60 jours calendaires à compter de la date de référence de son établissement.

Informations contenues dans le DICI : La responsabilité de la Société de Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du Fonds. Ce fonds est déclaré à l'Autorité des Marchés Financiers et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La Société de Gestion est agréée par l'Autorité des Marchés Financiers et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 26/01/ 2023.
